



Depuis le 1^{er} mars 2014, le nouveau système Quali watt soutient les citoyens qui installent des panneaux photovoltaïques. Grâce à une prime octroyée **durant 5 ans, ils reçoivent la garantie du remboursement complet de leur installation (pour une installation de référence jusque 3 kW) en 8 ans.** Sur la durée de vie de celle-ci (20 ans), les familles qui investissent dans des panneaux photovoltaïques bénéficieront d'un retour sur investissement de 5%.

Afin que la technologie photovoltaïque soit accessible à toutes les catégories de familles, **les ménages aux revenus précaires bénéficient d'un soutien renforcé** via un taux de rentabilité de 6,5%.

Mais le plan Quali watt est également synonyme de qualité. Ce nouveau mécanisme de soutien renforce les exigences de qualité des panneaux photovoltaïque et de leur pose. Il prévoit des critères garantissant le matériel et son installation. Ce qui assure aux ménages optant pour le photovoltaïque la possibilité de faire procéder à la pose de leurs panneaux en toute quiétude et en toute confiance.

Comment devenir NRQUAL PV ?

S'adresser à un organisme labellisateur reconnu par la Région wallonne □
<http://energie.wallonie.be/fr/se-faire-labelliser-nrqual.html?IDC=8078>

AVANT le 1^{er} mars 2014 :

Les particuliers qui commandent leur installation peuvent opter:

- soit pour le [régime transitoire d'octroi de certificats verts](#)
- soit pour le mécanisme de soutien Quali watt si la réception conforme de leur installation par l'organisme de contrôle est réalisée après le 1^{er} mars 2014

Du 1^{er} mars au 31 août 2014 : prime Quali watt assortie de 2 conditions de qualité

Les deux conditions suivantes seront exigées et contrôlées par les gestionnaires de réseaux de distribution (guichet unique) pour l'octroi de la prime :

- l'utilisation du  [contrat-type pour la conception, la fourniture et le placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW](#)
- le certificat d'aptitude attestant que l'installateur a suivi et réussi une formation reconnue par la Région wallonne dans l'un des quatre centres suivants :
 - Cefortec (liège)
 - Centre de compétence (Forem de Mons)
 - FormaPME (les Isnes à Gembloux)
 - EFP (Bruxelles- Uccle)

OU

Faire appel à une entreprise labellisée NRQUAL PV qui vous garantit le respect des 2 conditions de la phase transitoire.

A partir du 1er septembre 2014 le plan QUALIWATT entrera en plein régime avec les 5 conditions de qualité

Les conditions d'octroi de la prime seront les suivantes :

- L'installation devra être réalisée par un installateur certifié (Certification délivrée par RESCERT) ;
- L'installateur devra utiliser le contrat type publié sur le site internet de la DGO4 (energie.wallonie.be) ;

- Une déclaration de conformité de l'installation basée sur un modèle-type établi par l'administration ;
- Une copie du certificat « factory inspection » reprenant le lieu du site de production des panneaux photovoltaïques;
- Le test de qualité des modules réalisé par un laboratoire accrédité.

OU

POUR PLUS DE FACILITE, faire appel à une entreprise labellisée qui garantit le respect de l'ensemble des conditions QUALIWATT.